

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

(RC N°DIRMED-25-015)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée par délégation de M. le Préfet de Région PACA par arrêté préfectoral du 24 janvier 2025.

Objet de la consultation

Fourniture et pose de dispositifs de détection de faune sur le réseau routier de la DIRMED.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 31/10/2025 à 22 h 00 (heure locale de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2-1. Définition de la procédure.....	5
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	5
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	6
2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	7
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	7
3-1. Solution de base.....	8
3-2. Variantes.....	10
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	11
4-1. Sélection des candidatures.....	11
4-2. Jugement et classement des offres.....	11
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	13
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	13

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....14

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....14

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne : l'installation de dispositifs de détection de faune sur le réseau routier de la DIRMED.

Cela comprend :

- Les études d'exécution
- La fourniture et la pose d'ensembles de détection de la faune
- La fourniture et la pose d'ensembles d'affichage et d'alerte aux usagers de la route
- La fourniture et la pose de panneaux d'information
- La réalisation des terrassements, massifs de fondation béton et pose des mâts nécessaires à l'installation des équipements
- Le réglage et la mise en service des équipements
- La mise à disposition d'une plateforme de recueil et d'exploitation des données, et son paramétrage.
- La réalisation de formations à la maintenance des équipements et à l'utilisation de la plateforme de données
- La fourniture de pièces de rechange
- La signalisation et le balisage de chantier durant les travaux.

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du code du travail

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Le réseau routier exploité par la DIRMED dans les départements :

- 04 – Alpes-de-Haute-Provence
- 05 – Hautes-Alpes
- 13 – Bouches-du-Rhône
- 30 – Gard
- 34 – Hérault
- 48 – Lozère
- 83 – Var

Les prestations font l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
ou
- En qualité de membres de plusieurs groupements ;

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé seront précisées, s'il y a lieu, à l'occasion de chaque commande.

L'/les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme

à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet

S'agissant de la clause environnementale

La consultation est dématérialisée et les échanges ultérieurs avec le titulaire du marché seront préférentiellement effectués par voie électronique.

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

A- Respect de l'Environnement

Le marché afférent à la présente consultation pourra faire l'objet d'un suivi et d'une coordination environnementale, en application du CCP article L. 2111-1. Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable portant notamment sur :

- la protection du milieu physique (hydrogéologie, hydrologie, captage d'eau) et en particulier des zones humides et des ruisseaux ;
- la protection du milieu naturel (protection des habitats et des espèces sensibles ou protégées présentes sur le site) ;
- les nuisances sonores attendues du chantier ainsi que les mesures prises pour les limiter tout au long des travaux ;
- la gestion des déchets de chantier ;
- les mouvements de matériaux et la gestion des stocks,
- les mesures visant à limiter l'émission de polluants afin de préserver la qualité de l'air et la santé des riverains.

B- Les mesures particulières concernant l'élimination des déchets

L'élimination des déchets du chantier est soumise aux obligations prévues notamment par la loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992. Le stockage et la mise en décharge des déchets obéissent à des règles particulières notamment au plan départemental d'élimination des déchets. Le titulaire du marché est responsable des déchets issus des travaux objet du présent marché. Il met en place les conditions nécessaires à l'élimination de ces déchets.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre : Le détail estimatif témoin

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (cotraitants et/ou sous-traitants) quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs économiques et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il(s) en disposera(ont) pour l'exécution du marché en les identifiant clairement au stade de la candidature et en produisant un engagement écrit de la part de ce ou ces opérateurs économiques ou tout autre moyen de preuve équivalent.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés

par l'article R.2193-1 du CCP.

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement incluant le Schéma Organisationnel de Suivi et d'Élimination des Déchets (SOPRE – SOSED), cadre joint en annexe à compléter. Le SOPRE – SOSED deviendra contractuel à la signature du marché.
- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ), cadre joint en annexe à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en oeuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.
- Un mémoire technique exposant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ces dispositions porteront entre autres sur :
 - 1) Les moyens humains spécifiquement affectés au marché : Description des moyens humains (CV, expérience, qualification des personnels) et de l'organisation mise en place (organigramme, qui fait quoi, tâches sous-traitées) pour répondre au besoin de chaque bon de commande en précisant notamment la stratégie du choix des intervenants en fonction de la localisation (département géographique) et du type de prestation à effectuer, tant pour les travaux que pour les prestations intellectuelles (essais, contrôles, mise en service, formation, ...)
 - 2) Les moyens matériels spécifiquement affectés au marché : Description des moyens matériels utilisés (véhicules, engins, outils, ordinateurs, logiciels, ...) pour répondre au besoin de chaque bon de commande en justifiant notamment le choix opéré, tant pour les travaux que pour les prestations intellectuelles (essais, contrôles, mise en service, formation, ...)
 - 3) Les fournisseurs des équipements choisis spécifiquement pour le marché : Description du ou des fournisseurs choisis pour les équipements du marché (support normal et à sécurité passive, caméra, détecteur infra-rouge, émetteur radio, système de communication 4G, carte SIM, batterie, régulateurs de charge, coffret étanche, panneau solaire d'alimentation, panneau lumineux) avec justification du choix opéré et fourniture des fiches techniques produits.
 - 4) Les références de prestations similaires au marché : Description de plusieurs références ayant pour objet la fourniture et la pose de dispositifs de détection de faune, en précisant : l'année de réalisation, le lieu de réalisation, l'identité du maître d'ouvrage, le montant des travaux, le retour d'expérience sur l'efficacité du système (% de baisse de collision avec la faune constaté, difficultés rencontrées et modalités pour les résoudre), le niveau de satisfaction du client (fiabilité du dispositif, facilité d'exploitation et d'entretien, durabilité, ...), la durée de mise en service (dispositif toujours en service actuellement, ou dispositif en service pendant xx années et raisons qui ont conduit à l'arrêter). Ces références seront illustrées de photos, schémas, et/ou plans des réalisations.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le détail estimatif témoin : cadre ci-joint, à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif témoin.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Si l'offre a été remise par voie électronique ou sur support physique électronique, celle-ci pourra être re-matérialisée sous forme « papier » et devra être retournée signée par l'attributaire.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
<p>Prix des prestations (noté sur 20 points) Le critère prix des prestations sera apprécié au vu du détail estimatif témoin, valorisé par le candidat (ie avec les prix unitaires renseignés, sans modification des quantités)</p> <p>La note N_p de l'offre n sera donnée par la formule : $N_p = 20 \times (\text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre } n)$</p>	50 %
<p>Valeur technique des prestations (noté sur 20 points) La valeur technique des prestations sera appréciée au vu du contenu éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SOPAQ (3 points) • Mémoire technique : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Moyens humains (2 points) ➤ Moyens matériels (2 points) ➤ Fournitures (5 points) ➤ Références similaires (8 points) <p>Il s'agira de la note N_t</p>	40 %

Critère d'attribution	Pondération
Environnement (noté sur 20 points) Le critère environnement sera apprécié au vu du contenu du SOPRE-SOSED. Il s'agira de la note Ne	10 %

Les notes de chaque sous-critère seront attribuées selon le barème suivant :

Appréciation	Note du sous critère
Très satisfaisant	Maximum des points
Satisfaisant	3/4 des points
Moyen	1/2 des points
Insatisfaisant	1/4 des points
Très insatisfaisant	0

Note globale Ng (notée sur 20 points) :

La note globale Ng du candidat sera égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chacun des 3 critères : $Ng = (0,5 \times Np) + (0,4 \times Nt) + (0,1 \times Ne)$

dans laquelle :

Np = note attribuée au critère prix,
 Nt = note attribuée au critère valeur technique,
 Ne = Note attribuée au critère environnement.

L'offre du candidat ayant la note globale Ng la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif témoin sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif témoin seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif témoin qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans

le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique « DIRMED-25-xxx »

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de

sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>Direction interdépartementale des routes Méditerranée 16 rue Antoine Zattara 13331 Marseille Cedex 3 Copie de sauvegarde pour : Fourniture et pose de dispositifs de détection de faune sur le réseau routier de la DIRMED Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) : « NE PAS OUVRIR »</p>
--

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-

forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

□ ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**CADRE DU
SCHÉMA ORGANISATIONNEL
DU
PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ
(S.O.P.A.Q.)**

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

P R E A M B U L E

Le Plan d'Assurance Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour le marché de travaux "Fourniture et pose de dispositifs de détection de faune sur le réseau routier de la DIRMED"

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ). Ce document deviendra contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Valeur Technique » prévue par l'article 4 du Règlement de Consultation.

1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE QUALITÉ

- Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, du coordonnateur SPS ;
- Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale, adresse) ;
- Désignation du mandataire ;
- Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche qualité.

2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

- Organisation des études d'exécution ;
- Principales tâches à effectuer
- Modalités de coordination des différents intervenants ;

3. MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

- Dispositifs de sécurité selon les tâches à réaliser ;
- Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ;
- Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier éventuels

4. DOCUMENTS DE SUIVI DE LA QUALITÉ

- Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser ;
- Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non conformité, demande d'agrément, d'adaptation) ;
- Identification des points critiques et des points d'arrêt ;
- Organisation des essais et contrôles.
- Organisation de la mise en service

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

□ ANNEXE N°2 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**CADRE DU
SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU
PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
(S.O.P.R.E)
INCLUANT SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU
SUIVI ET DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
(S.O.S.E.D)**

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

P R E A M B U L E

Le schéma organisationnel du plan de respect de l'environnement (SOPRE) est un engagement de l'entreprise à mettre en œuvre, si elle devient titulaire du marché, un programme de respect de l'environnement qui satisfasse aux exigences du Marché.

Le SOPRE inclut la démarche relative au suivi et à l'élimination des déchets et se substitue au Schéma Organisationnel de Suivi et d'Élimination des Déchets (SOSED)

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité – Schéma Organisationnel de Suivi et d'Élimination des Déchets (SOPRE – SOSED). Ce document deviendra contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Environnement » prévue par l'article 4 du Règlement de Consultation.

1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, Y COMPRIS GESTION DES DÉCHETS

- Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre ;
- Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale, adresse) ;
- Désignation du mandataire ;
- Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche de respect de l'environnement, y compris gestion des déchets

2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA GESTION DES DÉCHETS

- Politique environnementale générale de l'entreprise ;
- Qualifications ou certifications environnementales de l'entreprise (le cas échéant) ;
- Présentation et rôles du personnel de l'entreprise assurant l'application des mesures de protection de l'environnement et de gestion des déchets, pour le chantier

3. MESURES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Procédure « Préparation, installation de chantier et stockage » (période d'intervention, abattage, débroussaillage, décapage, assainissement...)
- Procédure « Réalisation des accès et circulation des engins »
- Procédure « Propreté du chantier »
- Procédure « Gestion des nuisances : bruit, poussière, vibration, ...»
- Procédure « Pollution accidentelle : prévention et intervention d'urgence »
- Procédure « Maîtrise des documents » (Gestion et archivages des documents environnement : constats, rapports, bordereaux de suivi des déchets de chantier, ...)

4. MESURES POUR LA GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER

- Modalités de gestion des déchets de chantier (Réduction à la source des déchets, choix des filières pour la valorisation et pour l'élimination des déchets, ...)
- Tri des déchets – Filières de traitement – Prestataires / Organismes agréés (Objectifs de tri et de traitement, et mesures retenues (filière, réemploi, recyclage...), pour chaque déchet présent dans l'emprise ou produit par le chantier)
- Modalités de suivi des déchets de chantier (Suivi matériel, suivi de l'information, sensibilisation des acteurs, suivi des quantités de matériaux traités, traçabilité, gestion et archivage des documents, ...)

5. RÉFÉRENCES RÉCENTES DE MISE EN APPLICATION DE MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE GESTION DES DÉCHETS

- Référence 1
 - Référence 2
 - Référence 3
- (3 références maxi)

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE-SOSED proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

Les mesures et/ou procédures listées ci-dessus peuvent faire l'objet de modification par le titulaire notamment dans le cas où une solution plus adaptée est proposée, et sous réserve qu'elle soit acceptée par le maître d'œuvre.

Il est laissé au pétitionnaire la possibilité de proposer des mesures et/ou procédures sur des thèmes / activités qui n'auraient pas été visés ci-après et pour lequel il estime nécessaire qu'il y ait une prestation particulière environnementale.

Ces mesures et/ou procédures s'intéressent au mode opératoire lors de la phase chantier (analyse par tâche des matériels et opérations nécessaires, des nuisances potentielles, et définition des mesures de protection correspondantes), mais peuvent aussi être des propositions de nouveaux matériaux moins polluants ou certifiés HQE.